

# Amicale des Tireurs à l'Arc de Quimperlé

4, rue de Kerjouanneau - 29300 QUIMPERLE

[www.archers-de-quimperle.com](http://www.archers-de-quimperle.com)



## REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'ATAQ se fait sous condition d'acceptation du règlement intérieur.

### **ARTICLE 1 :**

Lors de l'adhésion au club, l'archer doit prendre connaissance et accepter les statuts et règlement intérieur.

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs sont fixés par le bureau au début de chaque saison.  
Les tarifs sont affichés au club.

### **ARTICLE 3 :**

Toutes activités et manifestations du club sont décidées par le bureau.  
Chaque archer est tenu d'y participer dans la mesure de ses possibilités.

### **ARTICLE 4 :**

Les horaires de tir sont fixés en début de chaque saison.  
L'accès aux installations en salle ou en extérieur est interdit en dehors de ces horaires.

### **ARTICLE 5 :**

Lors des entraînements, la présence minimale de deux personnes licenciées dans le club est obligatoire.

### **ARTICLE 6 :**

Les cours de "l'école de tir" sont donnés sous la responsabilité d'un encadrant diplômé de la FFTA.  
Les entraînements n'ont pas d'encadrement spécifique, des séances de formations peuvent être programmées à la demande des archers.

### **ARTICLE 7 :**

Les installations étant situées au sein de locaux ou de terrains municipaux, les archers doivent respecter le règlement d'utilisation et arrêté de la ville de Quimperlé. Concernant l'entretien des installations, les services de la ville sont prioritaires, cela signifie qu'en cas de présence de ceux-ci, la séance est annulée.

### **ARTICLE 8 :**

Il est interdit de tirer à plus de 18 mètres dans la salle d'entraînement sauf dans le cadre d'un entraînement spécifique encadré par un membre diplômé de la FFTA.

### **ARTICLE 9 :**

La responsabilité du club n'est engagée seulement si le règlement intérieur est respecté. L'archer qui ne respecte pas le règlement intérieur engage sa propre responsabilité. Dans ce cas l'assurance liée à la licence Fédérale ne s'applique pas.

### **ARTICLE 10 :**

Les mandats d'inscription pour les compétitions sont accessibles sur le site internet du « Comité Régional de Bretagne ».  
Chaque archer désirant participer aux compétitions s'inscrit individuellement.  
Les frais de déplacement et d'inscriptions sont à la charge de l'archer. Le club participera éventuellement à certain déplacement en fonction des objectifs et des finances du club. Les compétitions dédommagées seront déterminées par le bureau à chaque début de saison.  
Les compétiteurs s'engagent à respecter le règlement intérieur spécifique "règlement compétition et déplacement".

### **ARTICLE 11 :**

Les noms et photos de membres du club sont susceptibles d'apparaître sur le site internet. Chaque archer a la possibilité de s'y opposer par une demande écrite au président, sauf, ci refus lors de l'inscription.

### **ARTICLE 12 :**

L'association met à la disposition des archers, matériels et équipements en bon état. Les archers devront en prendre soin et participer à la remise en état du matériel.

A Quimperlé le 31 Mai 2021

Le Président  
GLOAGUEN Mikaël